



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Observatoire

DES COMMUNES DE GUYANE

2024



© Quentin Furic

#MondeEnCommun

INTRODUCTION



Editorial

.....

Pour cette quatrième édition de l'Observatoire des communes de Guyane, l'Agence française de développement (AFD) a opté pour un format plus concis et visuellement attractif, répondant ainsi aux attentes d'un public en quête d'informations claires, synthétiques et rigoureuses.

Notre démarche reste conforme à notre objectif initial : renforcer la qualité du dialogue avec les élus locaux ainsi que les services financiers et techniques des communes, tout en assurant une information accessible au grand public. Cette édition met en lumière les données financières essentielles des 22 communes guyanaises pour l'exercice 2023. Nous nous sommes attachés en premier lieu à présenter l'environnement dans lequel les collectivités guyanaises et l'État exercent leurs compétences respectives. Cette version aborde également le rôle des intercommunalités en Guyane. En mutualisant les ressources et en coordonnant les actions, elles permettent une gestion plus cohérente et efficace des politiques publiques.

Ce nouvel Observatoire des communes de Guyane est un outil précieux pour les élus, les techniciens et les citoyens et vise à une bonne compréhension par tous des finances des communes de Guyane. En explorant les potentialités d'optimisation des recettes et des dépenses publiques, les communes guyanaises pourront également optimiser leur approche de développement du territoire.

L'AFD s'engage activement à soutenir toutes les collectivités guyanaises dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs projets d'investissement. Dans ce cadre, l'action de l'AFD passe par un accompagnement financier sous forme de prêt budgétaire et de préfinancement de subventions. L'AFD subventionne également des prestations d'ingénierie pour la mise en œuvre des projets d'investissement ainsi que des assistances techniques visant à optimiser la gestion des collectivités et les appuyer dans l'exercice de leurs compétences. L'Observatoire des communes incarne l'engagement de l'AFD en fournissant aux élus des outils et des analyses détaillées pour éclairer leurs décisions publiques. Cet ouvrage favorisera l'intégration des enjeux environnementaux, sociaux et économiques dans les politiques locales en tenant compte des Objectifs de Développement Durable (ODD). Les collectivités seront en mesure d'améliorer leurs stratégies pour assurer une gestion durable des ressources, une réduction des inégalités et améliorer les conditions de vie afin de promouvoir un avenir plus durable et résilient.

Florian Raffatin

Directeur de l'agence AFD en Guyane

Méthodologie de l'Observatoire

Source des données

Les données relatives aux comptes des collectivités sont issues des bases mises à disposition par l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales.

Sauf mention contraire, il s'agit des données :



Des communes



Millésime 2023



**Tous budgets
consolidés**

Les communes peuvent en effet disposer d'un budget principal et d'un ou plusieurs budgets annexes.

Ces données sont encore provisoires pour l'exercice 2023. En particulier, une commune de Guadeloupe et deux communes de Mayotte ne sont pas encore intégrées à ces bases pour l'exercice 2023. Ces trois communes ne sont donc pas intégrées aux chiffres présentés pour les comparaisons. Pour ne pas biaiser les montants en euros par habitant, leur population n'est pas intégrée non plus dans le calcul des moyennes.

Les données socio-économiques sont issues du dernier recensement de l'INSEE.

Les données sur les effectifs dans les collectivités sont issues du rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locale.

Les données sur les dotations sont issues de critères de répartition de la DGF mis à disposition par la DGCL.

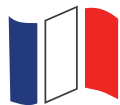
Sauf mention contraire, les données calculées à l'habitant sont rapportées à la population INSEE.

Les comparaisons et les moyennes

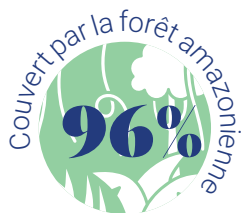
Les caractéristiques de la Guyane incitent à la prudence quant il s'agit d'établir des moyennes et de présenter des comparaisons. Le choix a été fait de présenter quelques indicateurs comparatifs, qui permettent de relativiser les ordres de grandeur.



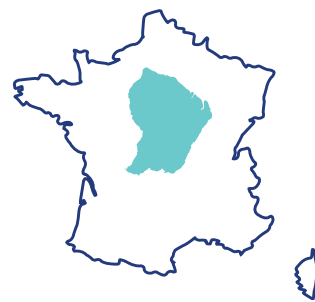
Un espace hors normes pour la mise en œuvre des politiques publiques



La Guyane est le plus vaste département français

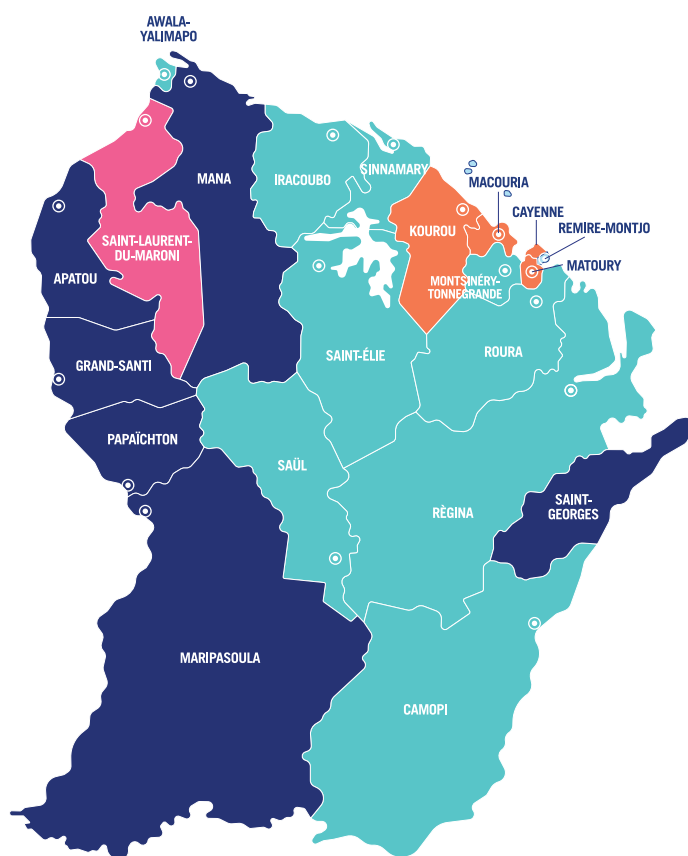


Superficie = 83 846 km²
Population ≈ 290 000 hab



A l'échelle d'une carte de la France hexagonale, la Guyane couvrirait **environ 15% de la surface et équivalent en termes de population à deux arrondissements de Paris réunis.**

La Guyane représente l'équivalent de :
33 îles de la Réunion (2 512 km²)
ou de **74 îles de la Martinique** (1 128 km²).



RÉPARTITION DES COMMUNES :

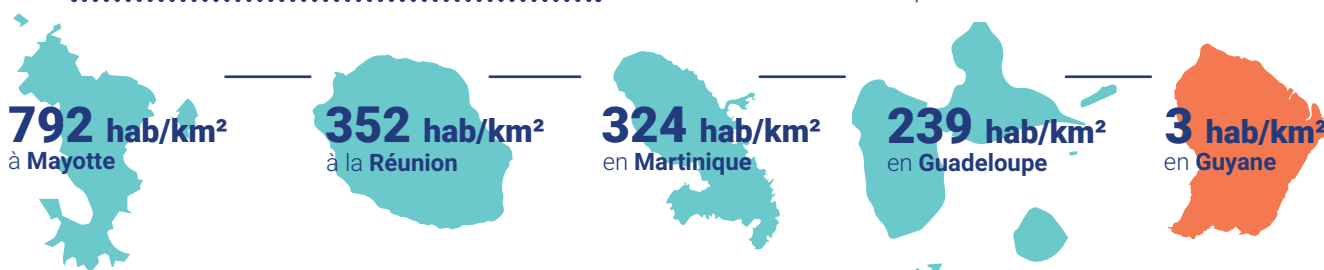
Très grandes : Plus de 35 000 habitants
Grandes : Entre 15 000 et 35 000 habitants
Moyennes : Entre 3 500 et 15 000 habitants
Petites : Moins de 3 500 habitants

La population se concentre à 87% sur le littoral et le long des grands fleuves frontaliers. Elle est ainsi répartie en majorité autour de 3 pôles, tous situés sur la bande littorale : le pôle de Cayenne regroupe la moitié de la population sur un territoire de près de 500 km², le pôle de Saint-Laurent-du-Maroni à l'Ouest environ un quart, et le pôle de Kourou environ 10%. L'Est du littoral autour de Saint-Georges-de-l'Oyapock est le moins peuplé avec moins de 3% de la population.

Un peu moins de 10% de la population est établie dans des communes non accessibles par la route, dont trois sont les plus grandes de France en superficie.

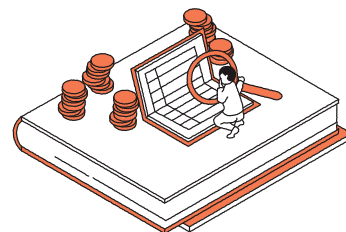
Le défi démographique (avec la plus forte croissance de population derrière Mayotte) est pour la Guyane le point de cristallisation d'un nombre important d'enjeux auxquels le territoire doit aujourd'hui faire face, notamment en matière d'offre compatible de services publics, d'aménagement du territoire et de transport.

La taille, les distances, les densités de population très hétérogènes rendent les politiques d'aménagement et de fourniture des services publics parfois complexes et coûteuses à mener. En particulier, le réseau routier limité à l'axe reliant Saint-Georges de l'Oyapock à Saint-Laurent-du-Maroni puis Apatou, et les distances, rendent les coûts de transports élevés et limitent les rendements d'échelle dans la mise en œuvre des services publics.



Répartition moyenne des populations au kilomètre carré sur 2019-2023.

Des besoins très importants de politiques publiques locales



À quoi servent les communes et leurs groupements ?

Les communes et leurs groupements sont compétents pour apporter différents services publics aux habitants, en matière notamment :

- De création, entretien et gestion de certains réseaux : voirie communale, fourniture d'eau potable, assainissement des eaux usées, collecte et traitement des déchets ménagers, mais également certains réseaux de transport.
- De construction, entretien et gestion des écoles maternelles et élémentaires (en dehors de l'enseignement qui est une compétence de l'Etat).
- De planification et développement du territoire, à travers l'urbanisme, le développement économique, l'habitat, le tourisme.

Certaines de ces compétences sont partagées avec l'Etat et/ou la Collectivité Territoriale de Guyane.



Compétences des collectivités territoriales

La compétence d'une collectivité se définit comme l'ensemble des domaines sur lesquels une collectivité (commune, intercommunalité, département, région) a la responsabilité légale d'agir. La loi fixe ainsi pour chaque strate de collectivité territoriale des compétences propres.

Plusieurs caractéristiques du territoire démontrent des besoins très importants de mise en oeuvre des politiques publiques locales :



Les réseaux routiers, de distribution d'eau potable ou de collecte des eaux usées ne sont pas tous au niveau de déploiement attendu. A titre d'exemple, environ 10% des logements principaux ne bénéficient d'aucun point d'accès à l'eau, avec de très fortes disparités selon les territoires : si ce taux est quasi nul (3%) sur les communes les plus urbanisées, il atteint près de 75% sur certaines communes. Cela s'explique à la fois par un déploiement pas encore abouti et par des constructions pas toujours établies selon les normes (existence d'habitat informel).



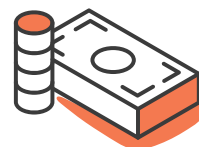
Sur 10 ans, la croissance de la population est de +1,9%/an. C'est près de 4 fois plus qu'en France hexagonale, tandis que la population des Antilles décroît. Seule Mayotte présente des taux de croissance supérieurs. La quantité de services publics va donc devoir être adaptée : il sera nécessaire d'urbaniser de nouveaux quartiers, d'y construire des écoles, d'y apporter l'eau potable, d'y collecter les déchets, etc.



38% de la population guyanaise a moins de 18 ans. Cette jeunesse de la population induit des besoins en termes de constructions d'écoles, d'équipements culturels et sportifs, d'offre de solutions de garde adaptées pour la petite enfance, etc.



Le revenu annuel moyen par habitant est de 7 782 € en Guyane. C'est environ deux fois plus qu'à Mayotte, mais 36 à 45% de moins que dans les autres départements et régions d'Outre-mer (DROM).



Quelles recettes pour le fonctionnement des services communaux ?



Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement correspondent aux recettes courantes des collectivités. Contrairement à l'Etat, les collectivités doivent financer leurs dépenses de fonctionnement par ces recettes de fonctionnement : il ne leur est pas possible de recourir à l'emprunt pour financer ces dépenses. Les recettes de fonctionnement comprennent principalement des impôts directs (taxes foncières) et indirects (octroi de mer, taxe sur les carburants), des dotations versées par l'Etat, des participations des partenaires des communes comme la Caisse d'Allocations Familiales. Les communes peuvent aussi tarifier l'accès à certains services (l'accueil périscolaire par exemple) et percevoir des recettes générées par leur patrimoine (revenus locatifs par exemple), mais ces recettes restent plus marginales.



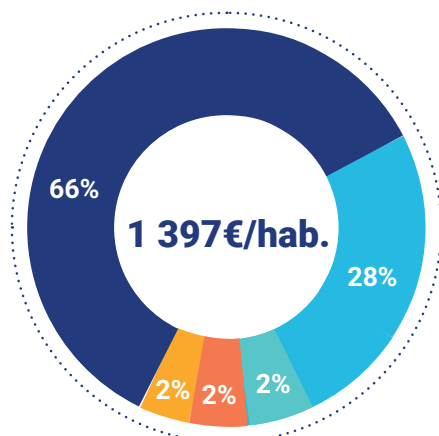
Recettes de fonctionnement des communes de Guyane en 2023

LA FISCALITÉ
+ LES CONCOURS DE L'ÉTAT

représentent

94%

Des recettes de fonctionnement des communes de Guyane



Impôts et taxes

Concours de l'État

Subventions - Participations

Ventes de biens et services

Autre

Avec un niveau de **1 397€ par habitant**, les communes guyanaises perçoivent des recettes comparables aux communes hexagonales (1 404 €/hab.) mais inférieures aux autres DROM hors Mayotte. Cet écart avec les autres DROM s'explique par des recettes fiscales plus faibles, qui ne sont que partiellement compensées par les concours de l'État.



La Guadeloupe **détient le montant de recettes réelles de fonctionnement le plus élevé par habitant en 2023**

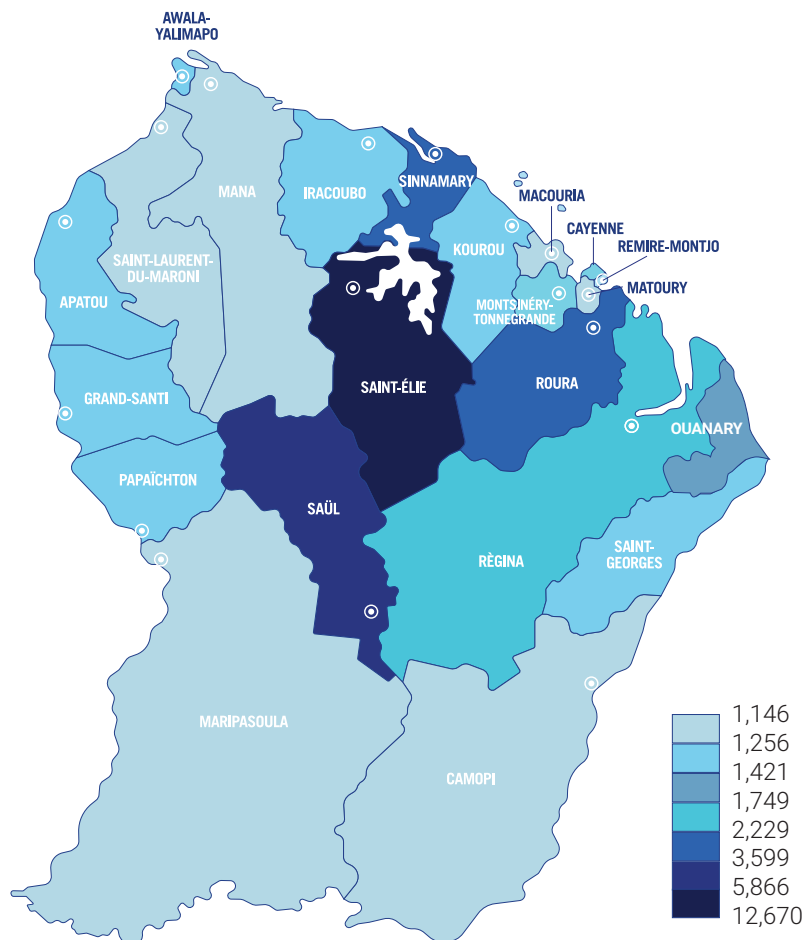


Moyenne des recettes réelles de fonctionnement par habitant sur 2019-2023.

Toutes les communes de Guyane perçoivent-elles le même niveau de recettes ?



Recettes de fonctionnement par habitant (K€/hab.)



La Guyane se caractérise par les très fortes disparités de recettes entre communes :



La mieux dotée perçoit ainsi environ **11 fois plus de recettes de fonctionnement par habitant** que la commune la plus pauvre.

Ces écarts très importants sont liés d'une part à la **faiblesse des bases d'imposition sur certaines communes peu urbanisées**, d'autre part à la **fiscalité sur les locaux économiques**, avec la présence sur le territoire d'établissements industriels exceptionnels. Les installations liées à l'aérospatial et au barrage hydro-électrique de Petit-Saut notamment.



La péréquation des recettes

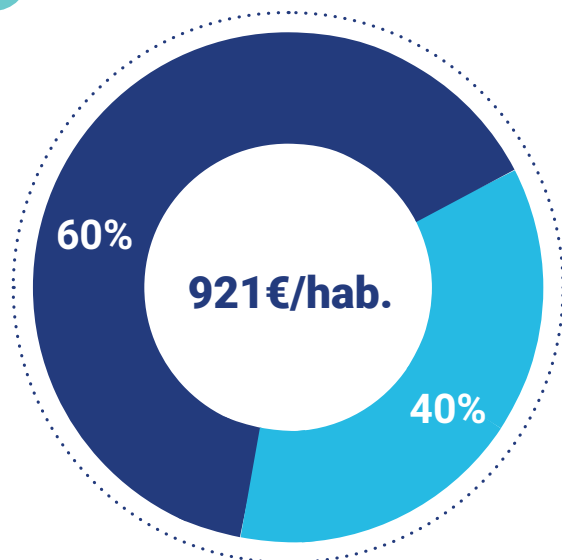
L'article 72-2 de la Constitution dispose que «la loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales.» L'objectif est d'atténuer les écarts de ressources et de charges entre collectivités, via la redistribution des recettes. Ces dispositifs prennent la forme de dotations de l'Etat distribuées en fonction de critères de ressources et de charges, et d'un fonds (le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales – FPIC) auquel les collectivités peuvent être contributrices ou bénéficiaires.

Ces dispositifs ne sont cependant pas suffisants pour supprimer les écarts importants, comme le montre la carte ci-dessus, sur laquelle les données tiennent déjà compte de la péréquation. En effet, les volumes de ces dispositifs, bien que représentant une part de plus en plus importante des dotations, restent limités par rapport aux inégalités constatées.

La fiscalité des communes : le poids prépondérant de l'octroi de mer



€ Recettes fiscales des communes de **Guyane** en 2023



- Octroi de mer et taxe sur les carburants
- Autres recettes fiscales



Les communes perçoivent de la fiscalité locale issue de la taxation des locaux et des terrains (taxes foncières payées par les propriétaires), ainsi que de la fiscalité indirecte, essentiellement l'octroi de mer et la taxe sur les carburants.

Les produits de fiscalité locale sont nettement inférieurs aux autres territoires (à l'exception de Mayotte).

Les causes de ce déficit :

- Manque d'activité économique sur certains territoires,
- Absence de fiscalité directe (ou mise en œuvre progressive) sur certaines communes,
- Caractéristiques de l'habitat et besoin de fiabilisation du cadastre parfois.

Les communes de Guyane sont ainsi particulièrement dépendantes de l'octroi de mer.

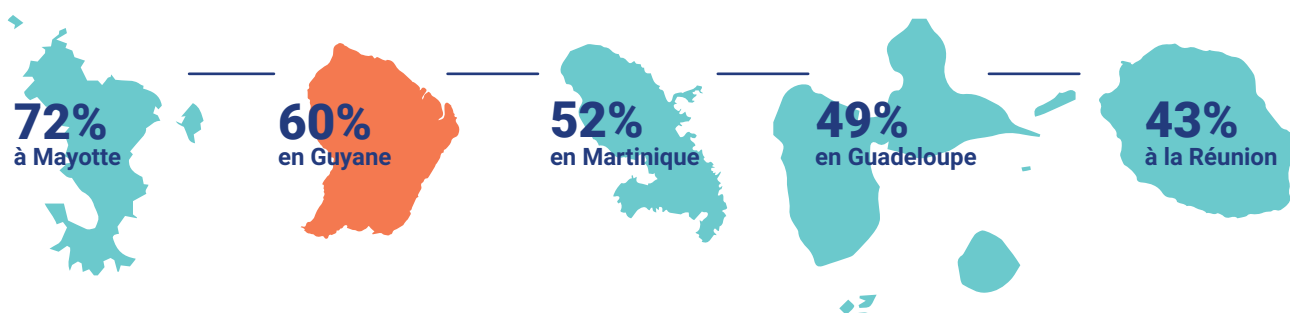


L'octroi de mer

Initialement mis en place en Martinique, « l'octroi aux portes de la mer » est l'un des plus anciens mécanismes d'imposition en France. Il s'agissait initialement d'une taxe sur les seules marchandises importées. Elle a été adaptée à de multiples reprises, notamment pour la rendre compatible avec les règles européennes en matière de libre circulation des marchandises. Un octroi de mer « interne » a notamment été introduit. Cette taxe continue de faire débat. Un récent rapport de la Cour des comptes pointe notamment des impacts « dilués mais négatifs sur la cherté de la vie » sans changer la « dépendance aux flux d'importations ». Cette ressource représente cependant plus de la moitié des recettes fiscales des communes de Guyane, avec la particularité d'être dynamique et d'accompagner ainsi la croissance démographique.



Les communes **mahoraises** sont les plus dépendantes à l'octroi de mer



Poids moyen de l'octroi de mer et de la taxe spéciale sur les carburants dans les recettes fiscales sur 2019-2023.

Comment l'Etat soutient-il les communes via les dotations?



La Dotation Globale de Fonctionnement des communes

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est le principal concours financier de l'Etat aux collectivités. Dans les DROM, elle est scindée en deux parties : la dotation forfaitaire dont l'évolution dépend essentiellement de la population, et la dotation d'aménagement qui est répartie en fonction de critères péréquateurs (richesse fiscale des communes, revenu des habitants, part des enfants de 3 à 16 ans, part des bénéficiaires du RSA dans la population, part des bénéficiaires des aides au logement dans la population, etc.).

Suite au rapport établi par le sénateur Georges Patient et le député Jean-René Cazeneuve en 2019, plusieurs modifications ont été apportées par les lois de finances successives depuis 2020, avec, d'une part, une volonté d'augmenter l'enveloppe destinée aux communes d'Outre-mer, et, d'autre part, un objectif de donner plus de poids aux critères péréquateurs. Ces évolutions, favorables aux communes de Guyane, se sont achevées en 2023.



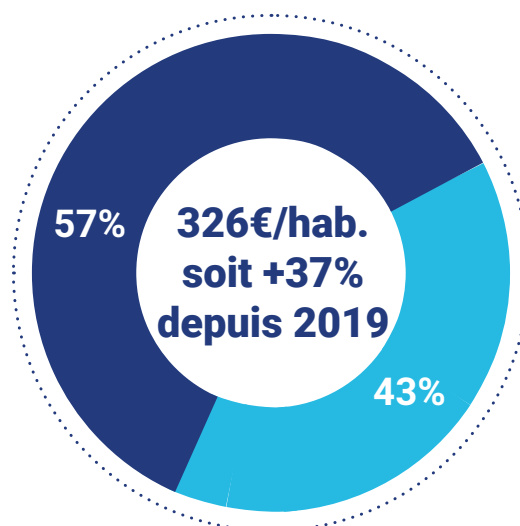
Dotation globale de fonctionnement des communes de Guyane en 2023

Sous l'effet des dernières réformes, **la DGF des communes de Guyane a fortement progressé**. Cette hausse est d'autant plus marquée pour les communes les plus défavorisées.

Trois communes ont ainsi vu leur DGF par habitant plus que doubler depuis 2019.

Combinée à la croissance de l'octroi de mer, cette évolution permet aux communes de Guyane de compenser en partie les moindres recettes de fiscalité locale.

Elle ne corrige que très partiellement en revanche les fortes disparités de ressources entre communes.



● Dotation d'aménagement

● Dotation forfaitaire



La Guyane se distingue avec des dotations globales de fonctionnement **atteignant 326€ par habitant**.



Moyenne des dotations globales de fonctionnement par habitant sur 2019-2023.

A quoi sont utilisées les recettes des communes ?

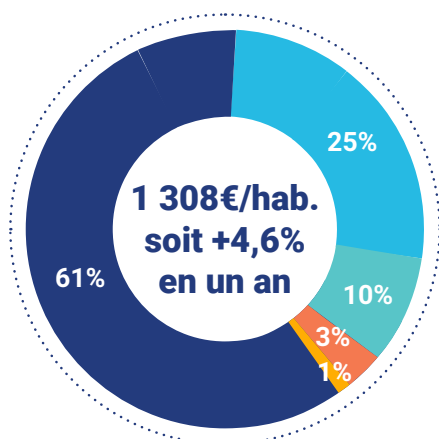


Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses des communes sont classées en deux grandes catégories : l'investissement, qui permet de financer des projets à long terme permettant d'améliorer les infrastructures et les services publics de la collectivité (construction d'un bâtiment par exemple) et le fonctionnement, qui correspond aux dépenses nécessaires pour assurer le fonctionnement de la commune et des services publics. Ces dépenses de fonctionnement regroupent principalement les salaires des agents, les charges externes (contrats de prestation, fluides, etc.) et les subventions octroyées à des associations ou des structures partenaires dans la mise en œuvre de certains services publics.



Dépenses de fonctionnement des communes de Guyane en 2023



Les dépenses de fonctionnement représentent 1 308€ par habitant, **soit un niveau plus faible que dans les autres DROM, hors Mayotte.**



Ce niveau reste néanmoins plus élevé qu'en France hexagonale.

Cela signifie que, en moyenne, les communes d'Outre-mer consacrent une part plus importante de leurs recettes au fonctionnement, et conservent moins de ressources pour investir.

- Frais de personnel
- Achats et charges externes
- Dépenses d'intervention
- Autre
- Charges financières

L'évolution des dépenses de fonctionnement **dépend de choix de la commune** (embaucher de nouveaux agents, apporter de nouveaux services à la population) **mais également de facteurs externes** (inflation, taux d'intérêt, revalorisations des rémunérations des agents publics pour partie décidées au niveau national).



La Guadeloupe **se positionne en première place avec des dépenses s'élevant à 1 645€ par individu.**



Moyenne des dépenses réelles de fonctionnement par habitant sur 2019-2023.



Les dépenses de personnel



Les dépenses de personnel

Les frais de personnel correspondent aux dépenses que la commune engage pour rémunérer ses agents et pour couvrir les coûts associés à leur emploi. Il s'agit d'agents qui mettent en œuvre directement les services publics (agents d'entretien des écoles, d'entretien des espaces verts ou de la voirie, etc.) mais également des agents administratifs en support des services publics (services financiers, ressources humaines, etc.). Les agents peuvent être fonctionnaires ou contractuels.

Les niveaux de rémunération des fonctionnaires sont principalement liés à l'application de règles nationales en fonction du grade et de l'échelon. Pour les fonctionnaires titulaires, il existe une majoration de rémunération en Outre-mer, destinée à tenir compte de la « vie chère ». Les collectivités disposent d'une marge de manœuvre dans la fixation des rémunérations, notamment en matière de régime indemnitaire.



793€/hab.

de frais de personnel des communes en Guyane



623€/hab.

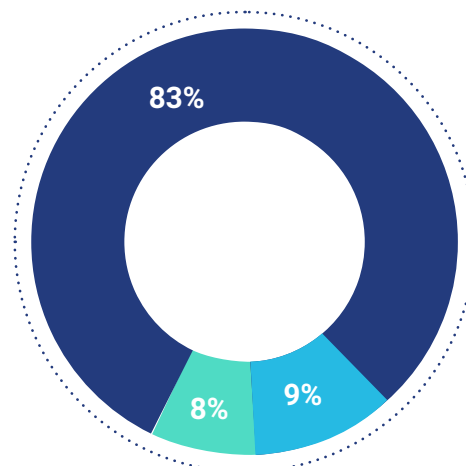
de frais de personnel des communes en France hexagonale

Les frais de personnel des communes de Guyane atteignent 793€ par habitant, un niveau inférieur aux communes des Antilles et de la Réunion, mais supérieures aux communes de France hexagonale (623 €/habitant).

La répartition des effectifs en Guyane (1), comme dans les autres régions d'Outre-mer, est caractérisée par **un taux d'encadrement plus faible qu'au niveau national** (17% d'agents de catégorie A et B contre 27% en moyenne au niveau national). Il s'agit d'un enjeu de formation et de recrutement important pour le pilotage de projets et de politiques publiques parfois complexes.



Répartition des effectifs des collectivités guyanaises au 31/12/2022 ⁽¹⁾



● Catégorie C

● Catégorie A

● Catégorie B

(1) : Toutes collectivités et établissements locaux confondus



Les effectifs des collectivités guyanaises sont réparties pour un peu plus de moitié auprès des communes et pour un peu plus d'un tiers au sein de la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG).



La Guadeloupe se distingue avec des frais de personnel atteignant 1 125 € par habitant.



Moyenne des frais de personnel par habitant sur 2019-2023.

Les achats et charges externes, deuxième poste de dépenses



Achats et charges externes

Il s'agit des dépenses courantes que la collectivité engage pour son fonctionnement quotidien. Cela inclut l'achat de biens et services tels que les fournitures de bureau, l'énergie (électricité, gaz), les services de nettoyage, la maintenance des bâtiments, ou encore les prestations de conseil. Ces dépenses représentent 25% des dépenses des communes de Guyane.

330€/hab.

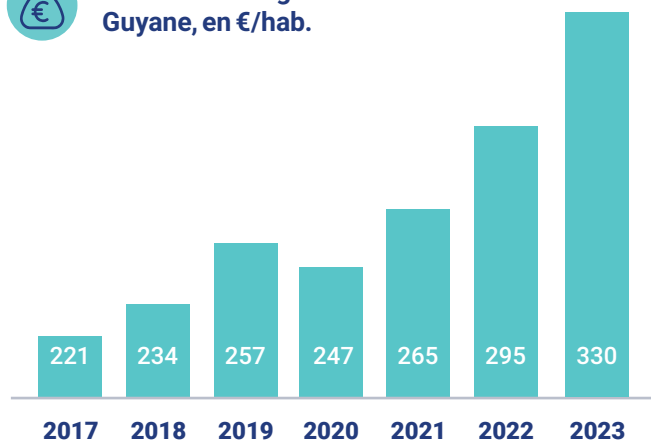


Achats et charges externes plus élevés dans les communes de Guyanes que dans les communes des autres DROM.

Cela signifie que **les communes font plus appel à des achats externes** pour la mise en œuvre de leurs politiques publiques. Ces dépenses ont très fortement augmenté sur les trois derniers exercices (+34% entre 2020 et 2023).



Achats et charges externes des communes de Guyane, en €/hab.



PROGRESSION EN PARTIE LIÉE À L'INFLATION :

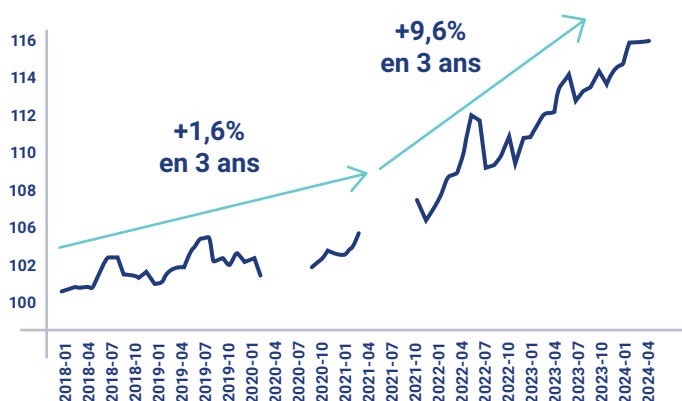
+9,6%

d'augmentation des prix en Guyane entre fin 2020 et fin 2023

Cette inflation se répercute sur les achats des communes via les clauses d'indexation de certains contrats et, plus généralement, la hausse des prix de l'énergie et des biens/services.



Évolution des prix ⁽¹⁾ en Guyane



(1) : Indice des prix à la consommation - ensemble des ménages hors tabac



L'inflation

L'inflation, est une hausse durable et généralisée des prix. Il existe plusieurs indices d'évolution des prix, en fonction des biens et services pris en compte et de la géographie. Plusieurs d'entre eux sont couramment utilisés pour l'indexation des contrats des collectivités.



La Guyane **se distingue avec des achats et charges externes atteignant 330 € par habitant.**

330 €
par habitant
en **Guyane**

275 €
par habitant
en **Guadeloupe**

251 €
par habitant
à la **Réunion**

245 €
par habitant
en **Martinique**

171 €
par habitant
à **Mayotte**

Moyenne des achats et charges externes par habitant sur 2019-2023.

Une épargne nette trop faible pour faire face aux défis à venir

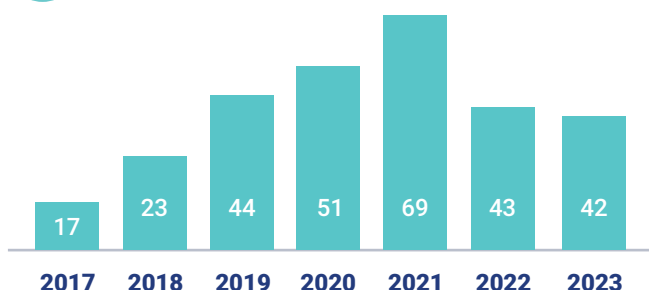


L'épargne nette

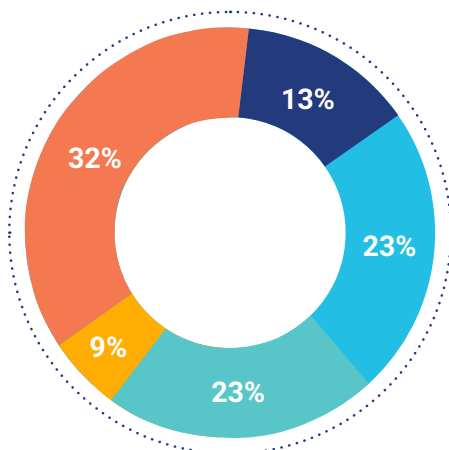
L'épargne nette correspond aux recettes de fonctionnement qui n'ont pas été consommées par les dépenses de fonctionnement ou le remboursement de la dette liée aux investissements. Il s'agit des montants que la commune peut allouer au financement d'investissements. C'est également un bon indicateur de la capacité de la commune à faire face à des aléas ou à mettre en œuvre de nouveaux services.



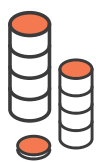
Épargne nette des communes de Guyane en €/hab.



Répartition des communes de Guyane en fonction de l'épargne nette dégagée



- Plus de 500€/hab.
- Entre 100 et 500€/hab.
- Entre 10 et 100€/hab.
- Moins de 10€/hab.
- Négative



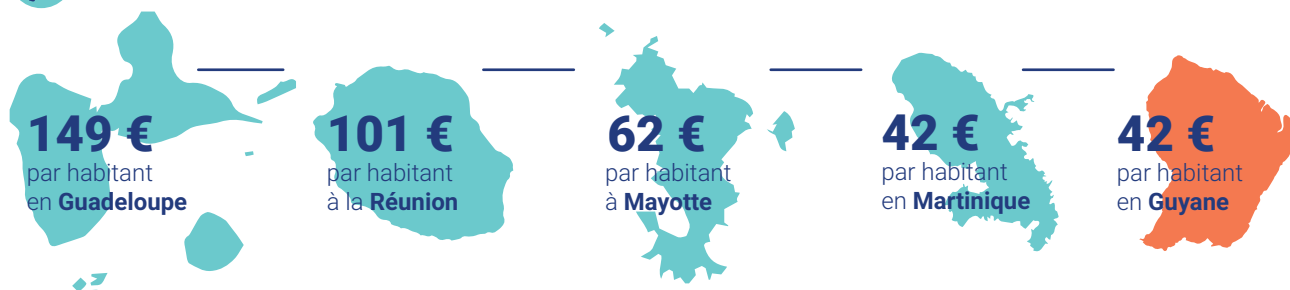
41%

des communes ont une épargne nette négative ou quasi nulle

Le territoire guyanais est marqué par de très fortes disparités. Une part significative des communes ne dégage pas assez d'épargne pour participer au financement d'investissements ou développer de nouveaux services. Il s'agit aussi bien de petites que de grandes communes, isolées ou non.



La Guadeloupe arrive en tête avec un niveau d'épargne supérieur aux autres régions.



Moyenne des épargnes nette par habitant sur 2019-2023.

Les communes de Guyane reçoivent un soutien important en investissement



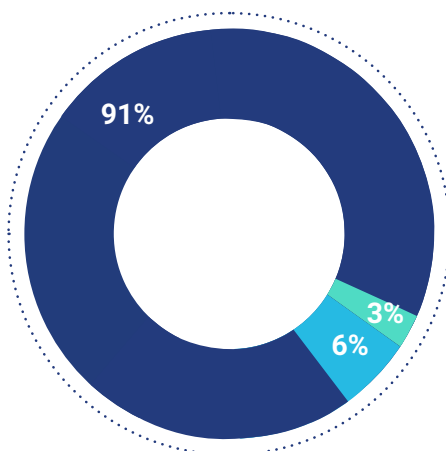
Le financement des investissements

Les communes peuvent utiliser trois sources pour financer des investissements :

- L'épargne nette dégagée en fonctionnement, c'est-à-dire les recettes qui n'ont pas été utilisées pour financer des dépenses de fonctionnement ou le remboursement de la dette ;
- Les subventions reçues, ainsi que d'autres recettes d'investissement liées aux projets. On parle de recettes d'investissement hors emprunt ;
- L'emprunt, qui permet de lisser la charge d'un investissement sur plusieurs années mais génère des intérêts de la dette.



Répartition des recettes d'investissement 2023 des communes de Guyane (hors épargne)



- Subventions et participations (1)
- Emprunts
- Autre

(1) : Y compris FCTVA



La Guyane se distingue avec **330€ de recettes d'investissement hors emprunt par habitant**.

330 €
par habitant
en **Guyane**

318 €
par habitant
à **Mayotte**

222 €
par habitant
à la **Réunion**

214 €
par habitant
en **Guadeloupe**

158 €
par habitant
en **Martinique**

Moyenne des recettes d'investissement hors emprunts par habitant sur 2019-2023.

Les communes maintiennent un niveau élevé d'investissement

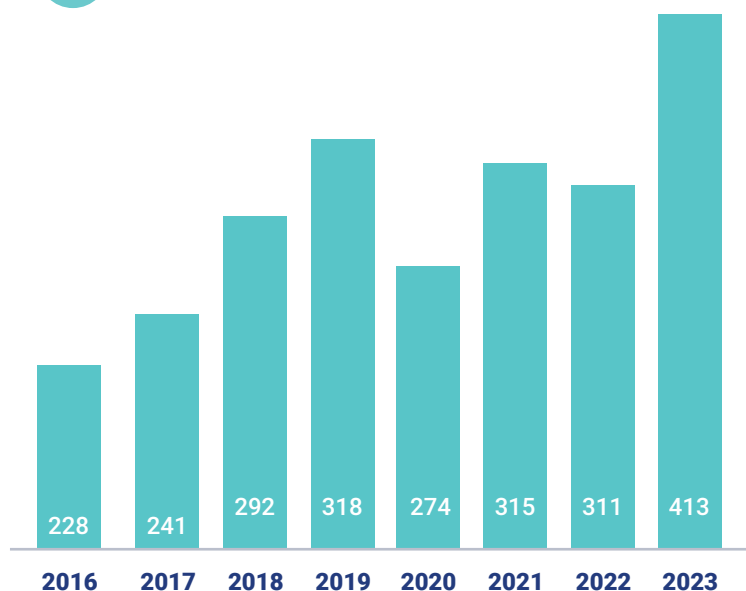


Le cycle d'investissement des collectivités

Habituellement, l'investissement des collectivités enregistre une baisse en début de mandat électoral, le temps que les nouvelles équipes mettent en place leurs projets. En 2020, ce phénomène a été accentué par la crise sanitaire qui a compromis la mise en œuvre de ces projets.



Dépenses d'équipement des communes de Guyane en euros par habitant

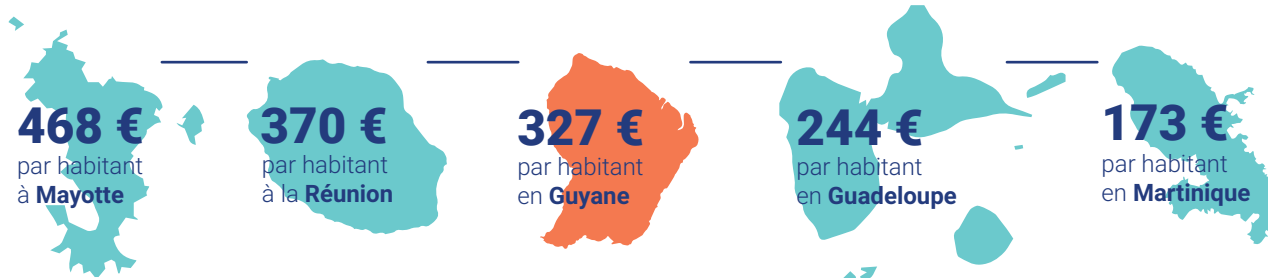


Grâce à l'importance des financements obtenus, les communes de Guyane parviennent à maintenir un niveau élevé d'investissement malgré la faiblesse de l'épargne qu'elles peuvent allouer à ces investissements.

Un niveau élevé d'investissement restera nécessaire dans les années à venir, pour faire face aux besoins de la population actuelle et à la croissance de la population.



Mayotte se distingue avec **468€ de dépenses d'équipement par habitant**.

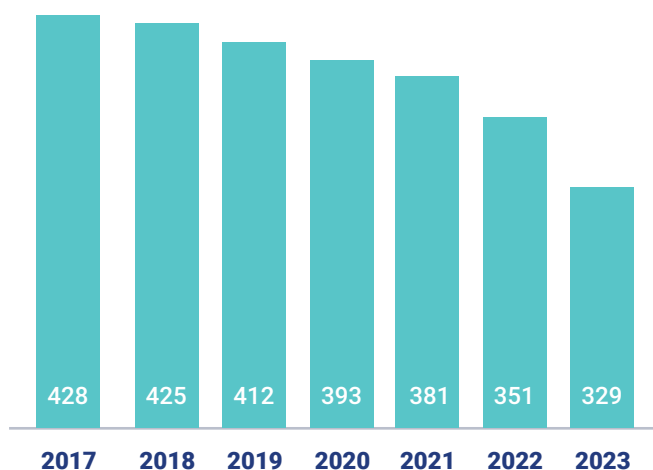


Dépenses moyenne d'équipement par habitant sur 2019-2023.

Les communes de Guyane sont-elles très endettées ?



Encours de dette des communes de Guyane à fin 2023



L'encours de dette

L'encours de dette correspond aux emprunts que la commune a mobilisés pour financer des investissements, et qui n'ont pas encore été remboursés. Il s'agit donc des montants qui restent à rembourser sur les exercices à venir.

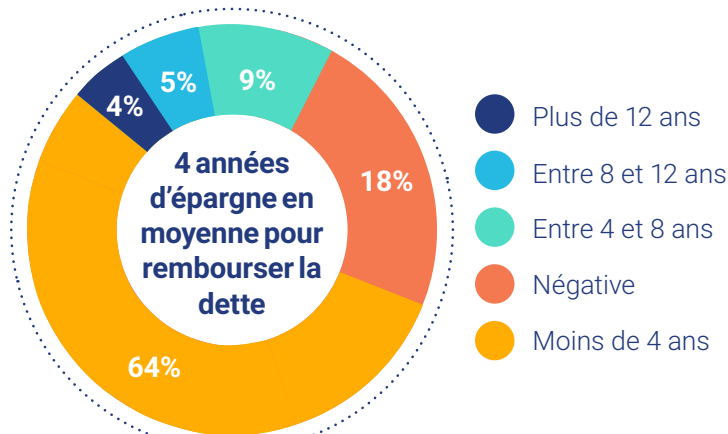


329€/hab.

Encours de dette moyen par habitant en Guyane.



Capacité de désendettement des communes de Guyane à fin 2023



Les communes de Guyane ne sont pas très endettées. Ce niveau d'endettement s'est réduit de quasiment un quart sur les dernières années.

Avec moins de 4 années d'épargne pour rembourser la dette, la capacité de désendettement est très bonne pour environ les deux tiers des communes.

En revanche, **près d'un quart des communes sont dans une situation extrêmement tendue du point de vue de cet indicateur.** Cela signifie que ces communes ne disposent pas de marge de manœuvre pour s'endetter davantage, et qu'elles devront réaliser des arbitrages dans les dépenses de fonctionnement pour rembourser la dette actuelle.



La Réunion se distingue avec **1 133€ d'encours de dette par habitant.**



Moyenne des encours de dette par habitant sur 2019-2023.

À quoi servent les intercommunalités ?



Les compétences des intercommunalités

Les intercommunalités exercent des compétences qui ont vocation à être mises en œuvre sur un périmètre plus large que la seule commune. Il peut s'agir de compétences dévolues par la loi (on parle de compétences obligatoires) : par exemple le développement économique ou la collecte et le traitement des déchets ménagers. Les acteurs locaux peuvent aussi décider de transférer certains équipements structurants pour le territoire, dits « d'intérêt communautaire ».

Pour exercer ces compétences, les ressources du territoire sont partagées entre les communes et l'intercommunalité. Les principes de ce partage sont définis par la loi, mais les acteurs locaux conservent une grande marge de manœuvre pour placer le curseur de cette répartition.

4 intercommunalités

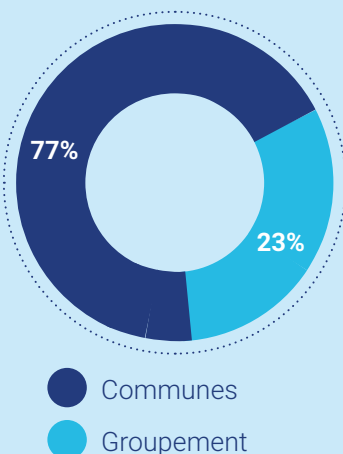
Communauté de Communes des Savanes
Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais
Communauté de Communes de l'Est Guyanais
Communauté d'Agglomération du Centre Littoral

En moyenne, les communes n'ont transféré qu'**un peu moins d'un quart des recettes de fonctionnement aux groupements**. Ces derniers prennent déjà une place importante dans l'investissement, avec 30% sur les 5 dernières années. A l'exception de la Réunion, les groupements de Guyane sont ainsi ceux qui ont le plus investi sur les 5 dernières années (141 € par habitant et par an).

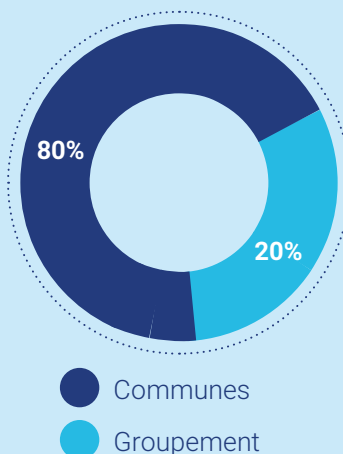
Ce poids devrait s'accroître avec de nouveaux transferts de compétences, notamment les réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, dont la loi prévoit le transfert obligatoire aux intercommunalités en 2026, cette compétence est en l'occurrence détenue par les communes.

L'un des enjeux consistera donc à conserver une répartition des ressources cohérente avec celle des compétences et des dépenses, sans mettre en difficulté les communes.

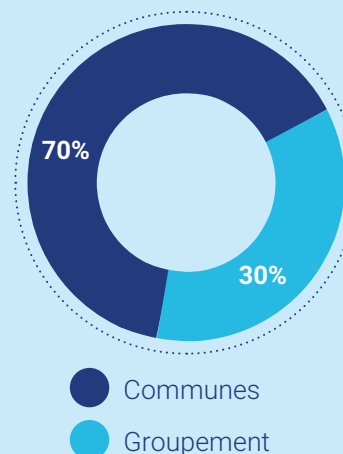
Répartition des recettes de fonctionnement 2023



Répartition des dépenses de fonctionnement 2023



Répartition des dépenses d'investissement 2019-2023



Outre les intercommunalités et les communes, la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) s'est également vu confiée par l'Etat des compétences dont elle a la responsabilité. Celles-ci couvrent plusieurs domaines essentiels, tels que l'éducation (second degré et formation professionnelle), les transports scolaires et interurbains, l'aménagement du territoire, le développement économique, la culture, le sport, la protection de l'environnement...

Des situations contrastées entre les intercommunalités du territoire



Le territoire de la Guyane est constitué de **quatre intercommunalités**, très différentes tant du point de vue de leurs caractéristiques géographiques que de leurs ressources budgétaires :



Un peu moins de :

9 000 habitants

À l'est, la **Communauté de communes de l'Est Guyanais** est l'intercommunalité la plus pauvre de France en termes de ressources fiscales ; elle est de plus confrontée au défi d'apporter les services publics sur son territoire dont une partie (deux communes) est inaccessible par la route.



205€/hab.

recette de fonctionnement par habitant pour la CCEG en 2023.



Environ :

30 000 habitants

La **Communauté de Communes des Savanes, également sur le littoral**, est le lieu d'implantation d'activités économiques exceptionnelles (barrage hydroélectrique de Petit-Saut, sites aérospatiaux). Elle met notamment en oeuvre la compétence collecte et traitement des déchets.



547€/hab.

recette de fonctionnement par habitant pour la CCDS en 2023.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU CENTRE LITTORAL

l'agglo



Plus de :

150 000 habitants

Sur le littoral, la **Communauté d'Agglomération du Centre Littoral** met en oeuvre des compétences importantes et diversifiées sur un territoire urbanisé, notamment la restructuration du réseau de transports urbains et la collecte et le traitement des ordures ménagères.



545€/hab.

recette de fonctionnement par habitant pour la CACL en 2023.



Ouest Guyane



Environ :

100 000 habitants

A l'ouest, la **Communauté de communes de l'Ouest Guyanais**, dont plus de la moitié des habitants sont situés à Saint-Laurent-du-Maroni, se déploie sur un vaste territoire comprenant 8 communes dont quatre inaccessibles par la route. Elle est aujourd'hui notamment confrontée au défi de la collecte et du traitement des déchets sur ces territoires, tout en mettant en oeuvre le reste de ses compétences, au premier rang desquels le développement économique, alors que ses ressources fiscales potentielles sont les troisièmes plus faibles de France.



204€/hab.

recette de fonctionnement par habitant pour la CCOG en 2023.

Conclusion : Les communes de Guyane sont-elles en bonne santé financière ?



A l'image du territoire guyanais, la situation des communes et groupements de Guyane se caractérise d'abord par sa diversité.

En moyenne, les communes de Guyane perçoivent **des produits des impôts locaux à la fois faibles et très inégalement répartis** : certaines communes perçoivent des montants très importants en raison de l'implantation d'activités économiques majeures (équipements liés à l'industrie aéronautique, barrage hydroélectrique) quand certaines communes n'appliquent pas ou mettent en place très progressivement la fiscalité directe. Les dispositifs de péréquation ne corrigent que très partiellement cette disparité.



La fiscalité spécifique à l'Outre-mer (octroi de mer principalement) **et la dotation globale de fonctionnement réformée compensent pour tout ou partie cette faiblesse de la fiscalité directe.**

Les dépenses de fonctionnement sont majoritairement composées de dépenses de personnel (60%), traduisant une rigidité relativement importante des budgets.

Malgré une amélioration sur les dernières années, l'épargne des communes reste structurellement faible pour près de la moitié d'entre elles. Cela signifie que ces communes sont dépendantes des cofinancements apportés par leurs partenaires (au premier rang desquels l'Etat) pour investir, et que ces communes pourraient rapidement se trouver en situation très tendue en section de fonctionnement.



Cette situation interroge dans un contexte de fort besoin de consolidation des services publics locaux, de forte croissance démographique et dans un contexte de restriction budgétaire.

2 enjeux

apparaissent
en filigrane

D'une part, la question des **leviers de croissance des recettes** pour accompagner ce développement et cette forte croissance démographique reste posée.

D'autre part, le rôle des **intercommunalités** dans ce processus et leur capacité à porter une part significative de l'investissement dans les services publics locaux restent à consolider.

Pour les collectivités les plus en difficulté, le défi consistera à conjuguer ces évolutions avec la résorption de leur déficit. Pour l'ensemble des collectivités, les investissements resteront fortement cofinancés mais nécessiteront :

Une **capacité de pilotage** du point de vue organisationnel

La **mobilisation des outils de trésorerie adéquats** pour gérer les décalages entre les dépenses et la perception des subventions

L'**anticipation des coûts d'entretien et de fonctionnement des équipements**, alors même que la section de fonctionnement de certaines communes est déjà fragile.

Pour un monde en commun

L'Agence française de développement (AFD) met en œuvre la politique de la France en matière de développement et de solidarité internationale. À travers ses activités de financement du secteur public et des ONG, ses travaux et publications de recherche (Éditions AFD), de formation sur le développement durable (Campus AFD) et de sensibilisation en France, elle finance, accompagne et accélère les transitions vers un monde plus juste et résilient.

Nous construisons avec nos partenaires des solutions partagées, avec et pour les populations du Sud. Nos équipes sont engagées dans plus de 4 000 projets sur le terrain, dans les Outre-mer, dans 115 pays et dans les territoires en crise, pour les biens communs – le climat, la biodiversité, la paix, l'égalité femmes-hommes, l'éducation ou encore la santé. Nous contribuons ainsi à l'engagement de la France et des Français en faveur des Objectifs de développement durable (ODD). Pour un monde en commun.



www.afd.fr

Twitter : @AFD_France

LinkedIn : @Agence française de développement dans les Caraïbes-Guyanes

Instagram : afd_france

Lotissement les Héliconias, Route de Baduel CS 71122 - 97345 - CAYENNE

Tél. : 05 94 29 90 90

© Rédaction : Jean-Christophe Bergé
Cheffe de projet : Léa Vanpeperstraete
Design : Emilie Chomereau Lamotte
Date de publication : Le 22 août 2024



En partenariat avec : Gérer la Cité